

Club Nautique Dunois
18 le Coudray
28200, Saint Denis-Lanneray
Tél : 06.26.92.28.53
Mail : contact@cndchateaudun.fr



REGLEMENT INTERIEUR

Du Club Nautique Dunois Natation

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le bon fonctionnement du Club Nautique Dunois
(Association loi 1901 : les membres de Conseil d'administration sont bénévoles et l'association ne réalise aucun profit)

Nous demandons à chaque adhérent, ainsi qu'à chaque parent responsable d'enfant(s) mineur(s), de prendre connaissance du présent règlement intérieur et de s'y conformer pour assurer le bon déroulement des activités.

Article 1 : Adhésion et Remboursement

Tout adhérent est tenu de régler sa cotisation annuelle, les compétiteurs (trices) doivent fournir un certificat médical établissant leurs aptitude à la pratique de la natation sportive tous les trois ans. A compter de 1^{er} juillet 2017, les sportifs devront remplir, dans l'intervalle de ces trois ans, un questionnaire de santé dont le contenu sera arrêté par le ministre chargé des sports. Le remboursement pourra être effectué sous conditions d'avoir fourni un justificatif médical, soit pour une période temporaire ou définitive de l'activité qui est effectuée. Toutefois un trimestre commencé est dû, le remboursement intégral peut être fait si l'adhérent ou le licencié n'a participé qu'à ses deux séances d'essais. Tout adhérent n'ayant pas réglé sa cotisation au 15 novembre se verra exclu temporairement des bassins tant que la cotisation ne sera pas réglée.

Article 2 : Obligations des Nageurs

Tout nageur doit veiller au respect des règles ci-dessous :

Tout nageur (ou responsable légal d'enfant(s) mineur(s)) est tenu de compléter une fiche d'inscription et de payer sa cotisation.

Chaque nageur doit obligatoirement porter un maillot de bain (**short ou bermuda interdit ainsi que les combinaisons**), **le bonnet est conseillé pour les cheveux longs.**

Présence et assiduité (pas d'entraînement sans la présence d'un entraîneur).

Ponctualité et respect des horaires (arrivée 10 minutes avant l'horaire indiqué) et la fin du cours.

Une correction parfaite (politesse et courtoisie) est exigée à l'égard :

- Des entraîneurs et dirigeants,
- Des bénévoles du club,
- Du personnel municipal.

Tout comportement fondé sur la violence (physique ou verbale), la discrimination ou l'intimidation est interdit.

Tout adhérent commettant un vol sera exclu du club sans remboursement.

Il est interdit aux nageurs de fumer, de consommer des boissons alcoolisées ou des produits illicites dans le cadre des pratiques du club.

Lors des compétitions, le port du bonnet du club est obligatoire (afin de représenter le club).

Une tenue exemplaire est demandée pour tous les déplacements extérieurs au club (compétition, stage...) et ceci quel que soit le lieu (hôtels, bassins nautique, autres lieux sportifs, transports...).

Il est rappelé aux nageurs des différentes sections que le club met à disposition du matériel pour les entraînements, que ce matériel doit impérativement rester au club. Il sera demandé un dédommagement pour tout matériel dégradé et emprunté volontairement.

Article 3 : Conseils et Obligations aux parents

Les parents qui engagent leur(s) enfant(s) au club doivent :

Respecter le nombre d'entraînements (jours et heures) demandé par les entraîneurs (dans le but d'une progression pédagogique et sportive ainsi que d'une bonne intégration dans le groupe).

Amener leur(s) enfant(s) aux compétitions prévues.

Lorsque les entraînements ont lieu aux horaires de fermeture du centre nautique, les représentants légaux ou accompagnateurs ne peuvent rester dans l'enceinte de l'établissement pour assister à l'entraînement.

En dehors des horaires d'ouverture de la piscine, une ouverture des portes sera faite **dix minutes avant le début du cours et l'accès sera fermé 15 minutes après le début la séance**. Les enfants ne peuvent rester après leurs cours dans l'enceinte de la piscine (douche ou hall).

S'informer à l'entrée si l'entraînement a bien lieu afin que l'enfant ne se retrouve pas seul à la piscine ou à l'extérieur.

Un affichage sera fait ainsi qu'un message électronique (mail) relayé sur le site internet du club.

Responsabilité des parents : l'article 371-2 du code civil stipule que « l'autorité appartient aux pères et mères pour protéger l'enfant dans sa sécurité, sa santé et sa moralité. Ils ont à son égard droit et devoir de garde, de surveillance et d'éducation ».

La loi n°2000-305 du 4 mars 2002 dans son chapitre 5 n°139 met en avant l'obligation de sécurité « l'autorité parentale est un ensemble de droits et devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant. Elle appartient aux parents jusqu'à la majorité ou l'émancipation de l'enfant pour le protéger du point de vue de sa sécurité, sa santé, et sa moralité pour assurer son éducation et permettre son développement, dans le respect dû à sa personne ».

Pour les enfants du groupe compétition, le club se réserve le droit de demander aux parents de participer aux déplacements sur le département et hors du département plusieurs fois par an.

Article 4 : Absence aux entraînements et aux compétitions

Toute absence aux entraînements devra être signalée.

Toute absence non signalée et non justifiée à une compétition donnera droit à une amende de 10 euros correspondant aux frais d'engagement du nageur.

Article 5 : Déplacements (compétition hors département ou stage)

Lors des déplacements, une participation aux frais (transport, restauration ou hébergement) sera demandée et devra être réglée par avance.

Article 6 : Fonctionnement de la piscine et du C.N.D

Pendant les heures d'ouverture au public, les adhérents du club devront signaler leur présence à l'agent d'accueil municipal et payer leur entrée, s'il reste après l'heure d'entraînement.

Chaque adhérent sera tenu de respecter **l'utilisation des vestiaires collectifs** mis à leurs dispositions et non les cabines individuelles ou PMR.

Les adhérents utiliseront les vestiaires collectifs. Il est donc demandé aux adhérents de ne pas laisser dans les vestiaires tout argent ou objets de valeur (téléphone portable, bijoux...).

Le Club Nautique Dunois, et la piscine, ne pourront être tenus responsables des vols commis pendant les heures d'ouverture au public.

Les dégradations de toute nature, des locaux et du matériel, commis par les adhérents seront à la charge des contrevenants.

Toute infraction au règlement de la piscine pourra donner lieu à une expulsion immédiate, temporaire ou définitive de l'adhérent suivant la faute. Pour les cas particuliers, seul le conseil d'administration décidera de la conduite à tenir.

Le bureau directeur et les entraîneurs sont chargés de faire respecter le présent règlement.

Le Président du CND
Mr POIRRIER Nicolas

